

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD JérémY, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES ELUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – ANNEE 2026

N° de délibération : 2026-68

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Thierry JOLY**

VU le CGCT et notamment les Articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation d'un élu à une réunion « SRPJ » à Reims le 28.05.2026,

Considérant la participation d'un élu à deux réunions d'information dont « Cybersécurité » à Marigny-le-Châtel le 10.06.2026 et « Cybersécurité solution Gestion de Crise NIS2 » à Reims le 12.06.2026,

Considérant la participation d'un élu à l'accompagnement du Vélo Club Sancéen à Speyer (Allemagne) pour les 30 ans de leur activité commune du 21 au 23 août 2026,

Considérant la convocation d'un élu du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne fixée au vendredi 26 juin 2026 (matinée),

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial aux déplacements suivants :
 - Réunion « SRPJ »
 - Réunions d'information sur le Cybersécurité
 - Accompagnement du V.C.S.
 - Audition au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

- **DE DONNER** mandat spécial aux élus suivants :
 - Monsieur Jean-Michel VIART pour la réunion « SRPJ,
 - Monsieur Patrick GROSJEAN pour ces deux réunions.
 - Monsieur Jean-Michel VIART pour l'accompagnement du V.C.S.
 - Monsieur Jean-Michel VIART pour l'audition au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.
- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial
- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal n°2022-050.
- **DE RESERVER** les crédits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:46
Ref:11313686-17073785-1-D